

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2015\_ 0214

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015**

*L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à l'exception des points n°19 et n°20)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

**ABSENT** : M. TEBALDINI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Patricia JULIAN

*Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour*

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour*

*Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour*

*Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour*

*Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour*

*Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour*

**Point n° 20 : Convention relative au remboursement par la Commune de Noisiel des frais de scolarité des enfants de l'aire de stationnement des gens du voyage situé côté Noisiel à la Commune d'Emerainville**

- suite DEL2015\_

0214

portant sur la convention relative au remboursement par la Commune de Noisiel des frais de scolarité des enfants de l'aire de stationnement des gens du voyage situé côté Noisiel à la Commune d'Emerainville

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDÉRANT** que les enfants de l'aire d'accueil côté Noisiel fréquentent les écoles emerainvilloises et que la commune d'Emerainville engage des frais de scolarité pour ces enfants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de formaliser, par une convention, les obligations réciproques des deux communes et de prévoir le remboursement de ces frais de scolarité à la commune d'Emerainville,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 16 novembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Eve NAKACH, Maire-Adjointe chargée de l'Education,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de remboursement par la commune de Noisiel des frais de scolarité des enfants de l'aire de stationnement des gens du voyage situé côté Noisiel à la commune d'Emerainville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



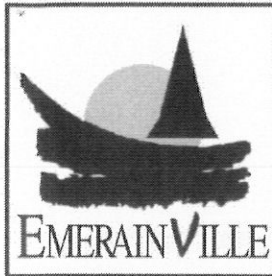
Transmis au représentant de l'Etat le

03 DEC. 2015

Publié le

03 DEC. 2015

Acquitté en PREFECTURE le 03/12/2015



**REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE NOISIEL DES  
FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE L'AIRE DE  
STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SITUÉE CÔTÉ  
NOISIEL A LA COMMUNE D'EMERAINVILLE**

Entre la commune d'Emerainville représentée par son Maire, Monsieur Alain KELYOR, dûment habilité à signer la présente convention,

Et la commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser les obligations réciproques entre la commune d'Emerainville et la commune de Noisiel concernant le remboursement des frais de scolarité des enfants qui séjournent sur la partie de l'aire de stationnement intercommunale des gens du voyage située sur Noisiel fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Emerainville.

**ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS DE SCOLARITE**

Les frais de scolarité seront calculés au prorata de la présence de l'enfant au sein de l'école d'Emerainville avec pour base par mois ; délibération ci-jointe n°2014/09/08 en date du 2 septembre 2014 :

- Pour un enfant fréquentant la maternelle : 281,677 euros
- Pour un enfant fréquentant l'élémentaire : 147,541 euros

Tout mois commencé sera un mois dû par la commune de Noisiel.

Les frais de scolarité des enfants de l'aire de stationnement des gens du voyage située côté Noisiel sont ainsi fixés pour une année complète (soit 10 mois) comme suit :

- Pour un enfant fréquentant la maternelle : 2 816,77 euros
- Pour un enfant fréquentant l'élémentaire : 1 475,41 euros

Les frais de scolarité sont applicables pour l'année scolaire en cours et ne pourront varier en cours d'année.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La commune de Noisiel s'engage :

- A rembourser à la commune d'Emerainville les frais de scolarité des enfants de l'aire de stationnement des gens du voyage située côté Noisiel après réception du titre de recettes émanant du Trésor Public.

La commune d'Emerainville s'engage :

- A fournir à la commune de Noisiel à chaque début de rentrée scolaire, une liste des inscriptions des enfants de l'aire de stationnement des gens du voyage située côté Noisiel
- A informer la commune de Noisiel de toute nouvelle inscription scolaire, en cours d'année, d'enfants de l'aire de stationnement des gens du voyage située côté Noisiel
- A transmettre à la commune de Noisiel en fin d'année scolaire une facture relative aux frais de scolarité des enfants de l'aire de stationnement des gens du voyage située côté Noisiel
- A indiquer 4 mois avant la fin de l'année scolaire à la commune de Noisiel, une proposition de révision de tarif des frais de scolarité s'il y a lieu.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION/MODIFICATIONS/CONDITIONS DE RESILITATION**

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

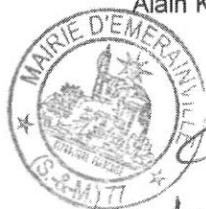
La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties six mois avant le terme de l'année scolaire en cours et ce, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en quatre exemplaires le 17 février 2015

Pour la commune de Noisiel  
Le Maire de Noisiel  
Daniel VACHEZ



P/P Pour la commune d'Emerainville  
Le Maire d'Emerainville  
Alain KELYOR



Le Maire Adjoint  
à la Réussite Educative  
Christine TORIN